

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2020 COMPTE RENDU

Administration Générale

C192-2020 ADMINISTRATION GENERALE - DEMATERIALISATION

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération C176.2020, du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 4 novembre 2020,

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la communauté de communes Gatine Choisilles Pays de Racan est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,
Et après lecture de la présente convention,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,**
- **Approuve les termes de la convention entre la communauté de communes Gatine Choisilles Pays de Racan et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,**
- **Autorise le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,**
- **Prend note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.**

C191-2020 ADMINISTRATION GENERALE - PACTE DE GOUVERNANCE

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

L'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales indique qu'il incombe au Président d'un EPCI d'inscrire à l'ordre du jour de son conseil communautaire notamment un débat avec délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Monsieur le Président indique que le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais que le débat sur le sujet l'est, et doit avoir lieu sur le principe, en début de mandature

En outre, s'il doit être adopté, il doit l'être dans les 9 mois qui suivent le renouvellement des conseils.

Monsieur le Président précise que le pacte de gouvernance peut prévoir par exemple : les conditions selon lesquelles sont mises en œuvre les décisions du Conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ces décisions ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune, les orientations dans lesquelles la COM COM confie, par convention, la gestion ou la création de certains équipements ou services à une commune membre, ou bien la création de commissions spécialisées d'un périmètre plus petit que celui de l'EPCI associant les maires, les orientations en matière de mutualisation de services entre les communes et leur groupement ...

Monsieur Trystram, en résumé indique qu'une délibération doit être prise pour décider ou non l'élaboration d'un pacte de gouvernance ; si la communauté de communes décide d'un pacte de gouvernance, il faut avis des conseils municipaux dans un délai de 2 mois et une nouvelle délibération du conseil communautaire pour adopter le pacte de gouvernance

Considérant les débats qui ont suivi l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, avec une abstention, décide :

- ***La mise en place d'un pacte de gouvernance***
- ***Et d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en application de la présente délibération.***

- Développement Economique

C193-2020 Développement Economique - ATTRIBUTION DE MARCHÉ – AMENAGEMENTS PAYSAGERS TRANCHE 1 B - POLAXIS

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'une consultation a été lancée et concerne des travaux relatifs à l'aménagement paysager de la tranche 1B du parc d'activités Polaxis sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre.

Trois entreprises ont répondu et les négociations avec les candidats ont eu lieu du 18 au 23 septembre dernier pour une remise d'une offre finale le 23 septembre 2020.

L'analyse met en exergue les notes des mémoires techniques, les prix et les délais d'exécution des candidats (IDEVERDE, ANVALIA et TRM ESPACES VERTS)

Pour mémoire la pondération était la suivante :

Valeur technique : 50 points

Montant des prestations : 40 points

Délais de réalisation : 10 points

La délibération vise à retenir l'offre la mieux disante soit celle de TRM ESPACES VERTS (note finale de 87.5) et un montant de prestation de :

Montant offre (HT avec PSE 1) : 138 040.25 Euros

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Considérant également le rapport d'analyse des offres

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***De retenir l'entreprise TRM ESPACES VERTS pour un montant de 138 040.25 euros HT***
- ***Donner pouvoir à Monsieur le président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

C194-2020 Développement Economique - POLAXIS – Acquisition de parcelles issues du déclassement de la VC10 et du Chemin Rural n°46 auprès de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre est traversé par une voirie communale, dite Voie Communale n°10 et par un chemin rural n°46.

Une partie de la VC n°10 et une partie du Chemin rural n°46 sont notamment dans l'emprise du macrolot d'environ 40 ha, sur lequel la SAS CATELLA LOGISTIC EUROPE a un projet de développement.

Une procédure a été engagée par la Commune de Neuillé-Pont-Pierre pour le déclassement d'une partie de la VC n°10 et l'aliénation du chemin rural n°46.

Cette procédure a eu lieu en juin / juillet 2020, avec notamment une enquête publique qui s'est déroulée du 22 juin 2020 au 6 juillet 2020.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport daté du 27 juillet 2020, a émis un avis favorable à ce projet et le conseil municipal de Neuillé-Pont-Pierre a délibéré le 8 septembre 2020 pour acter le déclassement d'une partie de la VC n°10 et l'aliénation du Chemin rural n°46.

En ce sens, la Commune de Neuillé-Pont-Pierre peut donc vendre à l'euro symbolique à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan les parcelles correspondantes, qui représentent une superficie totale de 14 987 m². Les parcelles concernées sont les suivantes.

Références cadastrales	Superficie (m ²)	Destination des parcelles
ZK n°68	1 234	Parcelle à destination économique
ZK n°69	227	Voirie du parc d'activités POLAXIS
ZK n°70	864	Parcelle à destination économique
ZK n°71	193	Parcelle à destination économique
ZK n°72	205	Espaces communs du parc d'activités POLAXIS
ZK n°86	850	Chemin d'entretien station d'épuration POLAXIS
ZK n°87	5 107	Emprise macrolot – Projet CATELLA
ZK n°88	293	Voirie du parc d'activités POLAXIS
ZL n°151 151		Emprise macrolot – Projet CATELLA
ZL n°16281		Voirie du parc d'activités POLAXIS
ZL n°17969		Tranche 1B POLAXIS
ZL n°18750		Emprise macrolot – Projet CATELLA
ZL n°192 863		Tranche 1B POLAXIS
TOTAL	14 987	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***L'acquisition des parcelles reprises ci-avant d'une superficie totale de 14 987 m² à l'euro symbolique auprès de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre,***
- ***Et d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires pour ce dossier.***

C195-2020 Développement Economique - Avenant 1 à la convention Région Fonds de renaissance

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée des éléments suivants :

Une convention a été signée avec la Région dans le cadre du dispositif d'aide régional Fonds Renaissance Centre Val de Loire, créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

Compte tenu des crédits encore disponibles sur le Fonds Renaissance à la mi-novembre 2020 et compte tenu de la poursuite de mesures sanitaires impactant les TPE, il est nécessaire par avenant de procéder à une modification de la convention initiale. Les principales modifications portent sur la durée du Fonds Renaissance et sur les modalités de remboursement de l'aide. Seuls les articles modifiés figurent dans cet avenant.

Au regard de l'exposé de Monsieur le Président,

Et des éléments transmis,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ***Donner pouvoir à Monsieur le président pour signer l'avenant numéro 1 à la convention de participation au fonds renaissance Centre Val de Loire et tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

C196-2020 Développement Economique - Demande d'Aide dans le cadre du dispositif GATINE RACAN DEV ECO

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Dans le cadre de leurs projets, les entreprises ont sollicité la Communauté de Communes pour une demande d'aide dans le cadre du dispositif GATINE RACAN DEV'ECO.

Conformément au règlement GATINE RACAN DEV'ECO, l'intervention de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan sera plafonnée à 3 000 € par dossier et proratisé en fonction des dépenses éligibles.

Les dossiers déposés sont :

REFERENC E DOSSIER	NOM DU CONTACT	ENTREPRISE	ACTIVITE	PROJET	COMMUNE	DEPENSE S ELIGIBLES HT	AIDE PROPOSÉE investissem ent	AIDE PROPOSÉE fonctionnemen t
CCGCPR TPE 2020- 40	Valérie MERELLO	Mijot'	Traiteur	Besoin trésoreri e	SONZAY	6 000 €		3 000 €
CCGCPR TPE 2020- 41	Corea JEN	SARL JENCO	Laverie automatique	Besoin trésoreri e	CÉRELLES	2 000 €		1 000 €
CCGCPR TPE 2020- 42	Caroline - Françoise MY	SARL MYKARO CHAUSSURE S	Commerce ambulant de chaussures	Besoin trésoreri e	SAINT- PATERNE- RACAN	6 000 €		3 000 €
CCGCPR TPE 2020- 43	Alice LOIZE	SARL OLIVIER LOIZE	HOTEL /RESTAURAN T	Besoin trésoreri e	SEMBLANÇA Y	6 000 €		3 000 €

Le Conseil Communautaire, avec une abstention, décide :

- **De valider l'avis des comités GATINE RACAN DEV ECO en date du 8 décembre 2020, pour les demandes figurant dans le tableau ci-dessus présenté, et la participation financière de la communauté de commune de Gâtine Choisilles Pays de Racan**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents liés à ce dossier.**

- Environnement – agenda 21- aménagement

C197.2020 ENVIRONNEMENT - Modification du règlement de service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante de la nécessité de revoir le règlement de service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, comme suit :

	Ancienne version	Proposition nouvelle version
Titre	REGLEMENT : -DE COLLECTE, TRI ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS -DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES -DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
Préam- bule		Rajout : Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
Préam- bule	Les déchets des communes de Beaumont-Louestault (partie « Louestault » uniquement), Bueil-en-Touraine, Chemillé-sur-Dême, Epeigné-sur-Dême, Marray, Neuvy-le-Roi, Saint-Aubin-le-Dépeint, Saint- Christophe-sur-le-Nais, Saint-Paterne-Racan et Villebourg sont gérés et réglementés par le SMIOM de Couesmes. De fait, les chapitres 1, 2, 4 et 5 ne concernent que les communes de Beaumont-Louestault (partie « Beaumont » uniquement), Cérelles, Charentilly, Neuillé-Pont-Pierre, Pernay, Rouziers de Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Roch, Semblançay, Sonzay. Seul le chapitre 3 : « La redevance d'ordure	Suppression

	ménagère » concerne l'ensemble des communes de la Communauté de communes de Gâtine Choisilles Pays de Racan	
Article 2	La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan exerce par délégation de compétences des communes adhérentes les obligations fixées par le code des collectivités territoriales, les lois et règlements en matière de déchets ménagers et le Plan départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA).	La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan exerce par délégation de compétences des communes adhérentes les obligations fixées par le code des collectivités territoriales, les lois et règlements en matière de déchets ménagers et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets .
Article 2	Ainsi, la collecte des déchets est assurée de façon séparative, après tri préalable par les usagers dans les conditions fixées par le présent règlement et les consignes de tri : D'une part en porte à porte, exclusivement dans les contenants prévus à cet effet,	Ainsi, la collecte des déchets est assurée de façon séparative, après tri préalable par les usagers dans les conditions fixées par le présent règlement et les consignes de tri : D'une part en porte à porte ou point de regroupement , exclusivement dans les contenants prévus à cet effet,
Article 4	Ne sont pas pris dans le flux ordures ménagères résiduelles et assimilées :	Ne sont pas pris dans le flux ordures ménagères résiduelles et assimilées : -les déchets pouvant être compostés
Article 10	Les deux centres tri'tout communautaires sont situés : Au lieu-dit « le Chêne Baudet », à Saint Antoine du Rocher, Sur la Z.A. de Pernay (route de Luynes).	Les trois centres tri'tout communautaires sont situés : - Au lieu-dit « le Chêne Baudet », à Saint Antoine du Rocher, - Sur la Z.A. de Pernay (route de Luynes). - Rue Armand Moisant à Saint-Paterne-Racan
Article 13	mais également aux habitants et artisans commerçants des communes de Luynes, St Etienne de Chigny, Fondettes et Ambillou. L'accès pour ces derniers est autorisé dans le cadre de deux conventions signées avec Tours Métropole Val de Loire et Ambillou établissant notamment la répartition des coûts entre les différentes collectivités.	mais également aux habitants d'Ambillou. L'accès pour ces derniers est autorisé dans le cadre d'une convention avec le SMIPE Val Touraine Anjou établissant notamment la répartition des coûts entre les différentes collectivités
Article 14	Dans le cadre de la convention citée ci-dessus, aux habitants des communes de Luynes, St Etienne de Chigny, Ambillou et une partie des habitants de Fondettes (Nord).	Dans le cadre de la convention citée ci-dessus, aux habitants de la commune d'Ambillou
Article 15		Les horaires d'ouverture du centre tri'tout situé à Saint-Paterne-Racan sont : LUNDI: 8h30 à 11h45 e 13h30 et 17h15 MARDI : fermé MERCREDI : 8h30 à 11h45 e 13h30 et 17h15 JEUDI : fermé VENDREDI : 8h30 à 11h45 e 13h30 et 17h15 SAMEDI: 8h30 à 11h45 e 13h30 et 17h15 DIMANCHE : fermé
Titre	Chapitre 3 : La redevance d'ordures ménagères	Chapitre 3 : Financement du service
Article 21	...applicables aux particuliers et aux professionnels sur le territoire de la Communauté de Communes et Ambillou.	...applicables aux particuliers et aux professionnels sur le territoire de la Communauté de Communes.

Article 21	<p><u>ARTICLE 21 : Objet</u></p> <p>Le présent chapitre fixe les conditions d'établissement de la facturation de la Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) applicables aux particuliers et aux professionnels sur le territoire de la Communauté de Communes et Ambillou.</p>	<p><u>Article 21 : La TEOM</u></p> <p>Pour financer la collecte des déchets ménagers et assimilés, la CCGCPR a mis en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Elle concerne toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en est temporairement exonérée. Elle s'applique au propriétaire et à l'usufruitier du bien. La TEOM est due même si le service n'est pas utilisé. Le Conseil de Communauté vote chaque année le taux de TEOM, ainsi que les éventuelles exonérations. Cette taxe est établie au nom des propriétaires mais peut être répercutée par ces derniers sur les locataires. Son assiette est définie par l'administration fiscale et le comptable du trésor procède à sa perception. Elle est reversée en totalité à la CCGCPR de manière à financer le service public d'enlèvement, de traitement des ordures ménagères et d'exploitation des déchetteries communautaires situées sur son territoire.</p>
Article 22	<p><u>ARTICLE 22 : Principes Généraux</u></p> <p>La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères est instituée par l'article 14 de la loi n°74-1129 du 30 décembre 1974, codifié à l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par l'article 46 de la loi de programme n°2009-907 du 3 août 2009.</p> <p>Elle constitue le système de financement de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de Gatine Choisilles Pays de Racan et Ambillou. Le barème est arrêté annuellement par délibération du Conseil Communautaire. Cette délibération est annexée annuellement au présent règlement et est consultable à la Communauté de Communes Gatine Choisilles Pays de Racan.</p>	<p><u>ARTICLE 22 : La redevance spéciale</u></p> <p>La redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non domestiques, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets ménagers et assimilés effectuée par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par elle. Le Service rendu est apprécié sur la base du nombre et de la capacité des bacs mis à disposition en tenant compte de la fréquence des collectes et du nombre de semaines d'activité. Les tarifs appliqués correspondent au coût réel du service.</p> <p>L'accès au centre tri'tout par les professionnels fait également l'objet d'une facturation en fonction du volume et de la nature des déchets déposés.</p>
Article 24 à 28	<p><u>ARTICLE 24 : Facturation</u></p> <p><u>ARTICLE 25 : Les Assujettis</u></p> <p><u>ARTICLE 26 : Tarifs</u></p> <p><u>ARTICLE 27 : Changement de situation</u></p> <p><u>ARTICLE 28 : Cas particuliers</u></p>	Suppression

Au regard de la présentation ci-dessus,

Le conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- **Valider les modifications proposées au règlement du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés telles que présentées,**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération**

C198-2020 ENVIRONNEMENT - Rapport annuel 2019 du service déchets ménagers

Monsieur le Président indique que, comme chaque année, le rapport annuel sur la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés présente les résultats d'exploitation du service aussi bien en termes de tonnage que de coûts. Il précise que chaque mairie de la Communauté de Communes sera destinataire d'un exemplaire.

La gestion des déchets des Communes de l'ex-Pays de Racan était réalisée par le SMIOM de Couesmes en 2019, les données techniques et financières du présent rapport ne concernent que les communes de l'ex-Gâtine Choissilles.

Dans ce rapport figure notamment les chiffres clés 2019 :

Tonnage déchets

- Ordures ménagères : 2 597.98 t (149.11 kg/hab)
- Emballages recyclables et papiers /cartonnettes : 778.93 t (44.71 kg/hab)
- Verre : 703.78 t (40.39 kg / hab)
- Tonnage centres tri'tout : 7 314.29 t (418.81 kg / hab)

Dont :

- Déchets verts : 2474.83 t
- Non recyclable : 1434.84 t
- Gravats : 2 125.40 t

Il est précisé que 134 composteurs ont été distribués contre 102 en 2018 (forte augmentation / années précédentes)

Principales dépenses

- Ordures ménagères et collecte sélective (sans Ambillou) : 860 603,12 HT. La collecte et le traitement des ordures ménagères représentent 68% de la dépense.
- Gestion des déchets dans les Centres tri'tout 434 218,05 € HT.
- Achats de bacs et de composteurs 21 465 € HT

Principales recettes

- REOM : 1 120 000 €
- Subventions éco-organismes : 165 000 €
- Revente matériaux : 109 000 €
- Remboursement Tours Métropole pour l'accès à la déchetterie de Pernay : 95 593 €
- Remboursement prestation déchets pour Ambillou : 134 630 €

Monsieur le Président souligne les faits marquants de l'année 2019 :

- Sur les tonnages

Les OM ont baissé de 4,8% et le tri sélectif a augmenté de 13,5 %. Cette tendance est régulièrement observée pour les collectivités qui passent d'un système de collecte en benne bi-compartmentée (1 seul camion compartimenté pour les 2 flux) à une collecte en benne mono-compartmenté (1 camion par flux) comme ce fût le cas pour la CCGCPR au 01/01/2019

Le verre collecté est en baisse de 1,8 %. La CCGCPR est sous-dotée en point d'apport volontaire du verre par rapport à la moyenne nationale.

pour la deuxième année consécutive, les tonnages sont en baisse de 3 % dans les centres tri'tout, principalement sur les gravats (-150 T), les déchets verts (-75 T) et le non-recyclables (-120 T). Il est à noter sur Saint-Antoine, la mise en place de contrôle d'accès ponctuel avec notamment une vigilance sur l'apport des déchets professionnels.

Sur Saint-Antoine-du-Rocher, le premier gisement à traiter est le gravats (1250 T) puis les déchets verts (1120T) contrairement à Pernay où il s'agit du non recyclable (450T). Un nouveau système sans benne et de plain-pied a facilité les dépôts de déchets verts et de gravats sur Saint-Antoine.

Sur les coûts 2019

La prestation de collecte et traitement des déchets ménagers a augmenté de 2,5% en comparaison à 2018, ce qui s'explique par :

- Nouveaux marché de collecte plus onéreux
- L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes pour les ordures ménagères
- La révision des prix des prestations

La collecte et le traitement des ordures ménagères restent les principales dépenses du service déchets ménagers.

Dans les centres tri'tout, 25 % des dépenses sont liées à la collecte et traitement du non recyclable loin derrière la deuxième dépense pour la collecte et le traitement des déchets verts avec 14 %

Le fait de massifier les déchets au centre tri'tout de Saint-Antoine permet de réduire les couts (à titre d'exemple, 1 T de non recyclable coûte 74 € HT à Saint-Antoine et 106 € HT à Pernay).

Bilan sensibilisation environnement 2019 :

Animations scolaires : 51 animations dispensées dans 11 écoles, soit 1260 enfants sensibilisés

Fête de l'environnement (07/07/2019) : 550 PERS

SERD (temps fort du 23/11/2019) : 100 Pers

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le rapport d'activités « déchets ménagers » de l'année 2019 sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan ;**

- ***D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier.***

C199-2020 ENVIRONNEMENT - Marché de traitement des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Président explique les éléments suivants :

Les ordures ménagères de l'ensemble du territoire sont actuellement enfouies au centre d'enfouissement de Sonzay exploité par SUEZ RV ENVIRONNEMENT.

Le marché prendra fin au 31 décembre 2020.

Pour mémoire le prix actuel est de 62 € HT/T et le tonnage annuel : 3 500 T

Une nouvelle consultation a donc été lancée en groupement de commande avec Tours Métropole Val de Loire et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Seule l'entreprise SUEZ RV Environnement a répondu pour un enfouissement des déchets à Sonzay et le tarif est de 77 € HT /T.

Monsieur Le Président précise, à titre indicatif, que la loi de finance projette d'augmenter la Taxe Générale sur les Activités Polluantes pour l'enfouissement des ordures ménagères de 18 à 30 € /T (soit + 42 000 € pour la CCGCPR)

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ***Valider l'offre telle que précisée ci-dessus, dans le cadre du marché de traitement des déchets ménagers et assimilés***
- ***Donner pouvoirs au Président afin de signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération***

C200-2020 ENVIRONNEMENT - Marché de transfert, tri et conditionnement des déchets issus de la collecte sélective

Monsieur le Président indique que la collecte sélective des communes du Sud du territoire (ex « Gatine Choissilles ») est actuellement triée au centre de tri de La Riche par l'entreprise COVED.

Le coût actuel du tri est de 220 € HT /T pour un tonnage annuel de 830 T.

Le marché en cours se termine au 31 décembre 2020. Le projet de construction d'un nouveau centre de tri par la SPL Val de Loir(e) a pris du retard. Une nouvelle consultation a donc été lancée avec une durée de 1 an renouvelable 2 fois, 1 an.

Une seule offre a été déposée : SUEZ ENVIRONNEMENT pour un transfert de la collecte sélective à Sonzay puis tri au Mans à Valorpôle 72

La CAO, réunie le 19 novembre, propose de retenir la variante de SUEZ Environnement pour un tri en extension de consigne dont les montants sont :

Transport : 53,59 € HT / T

Tri : 223,78 € HT/T

Cette solution obtient la meilleure note technique et financière avec une note totale de 19,38/20.

Le conseil communautaire est sollicité pour entériner la proposition de la CAO.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ***Retenir la proposition de l'entreprise SUEZ Environnement, selon les informations ci-dessus énoncées,***
- ***Donner pouvoir au Président afin de signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération***

C201-2020 ENVIRONNEMENT - Avenant au marché de collecte des déchets ménagers (partie Gâtine) avec l'entreprise OURRY – nouveaux tarifs

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Durant l'année 2021 des changements de prestation de collecte entraineront des modifications tarifaires et d'organisation.

✓ **Le retrait d'Ambillou :**

Le chiffre d'affaires de l'entreprise Ourry sur cette commune représente 58 388 € HT/an et l'entreprise demande donc de revoir le tarif de collecte, actuellement 135 € HT/T pour les ordures ménagères. Après déduction des charges variables (carburant, consommables... : 11 678 € HT/an), négociation et réorganisation de la collecte, l'entreprise Ourry propose :

- **Réorganisation des jours de collecte sélective uniquement, à partir du 18 janvier 2021 :**
- **Cerelles actuellement collectée le lundi serait collectée le vendredi pour les déchets recyclables uniquement**
- **Saint-Roch et Pernay actuellement collectées le Lundi seraient collectées le mercredi pour les déchets recyclables uniquement**

- **Nouveau tarif 2021 proposé :**

Tarif actuel – Collecte OM	Nouveau tarif – Collecte OM
135 € HT/T	139 € HT/T

Soit un impact annuel estimé à + 11 030 € HT / an pour compenser les frais fixes de matériel non amortis.

✓ **Le transfert de la collecte sélective à Sonzay**

Afin de pouvoir trier la collecte sélective au centre de tri Valorpôle (Le Mans), l'entreprise Ourry, titulaire du marché de collecte, devra déposer la collecte sélective au centre de transfert de Sonzay exploité par Suez. Le marché passé avec l'entreprise Ourry ne prévoyait qu'un dépôt à La Riche puis au nouveau centre de tri à Parçay-Meslay dont la construction a pris du retard. Il est donc nécessaire de créer un nouveau tarif dans le marché actuel.

Tarif actuel – dépôt de la CS à La Riche -	Nouveau tarif – dépôt CS à Sonzay
265 € HT/T	269 € HT/T

L'incidence financière annuelle est estimée à + 3 200 € HT/an.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Retenir les tarifs ainsi proposés selon les éléments ci-dessus explicités,**
- **Donner pouvoir au Président afin de signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération**

C202-2020 ENVIRONNEMENT - Avenant avec l'entreprise SUEZ Environnement pour le marché de tri – partie Racan

Monsieur le Président précise qu'afin d'uniformiser le geste de tri sur l'ensemble du territoire, il est proposé la signature d'un avenant avec l'entreprise SUEZ Environnement afin de prendre en compte l'extension des consignes de tri pour le territoire à partir du 1er janvier 2021 sans augmentation tarifaire.

Vu l'exposé de Monsieur le président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De donner pouvoir au Président afin de signer l'avenant avec l'entreprise SUEZ Environnement et tous documents permettant la mise en application de la présente délibération**

C203-2020 ENVIRONNEMENT - Convention avec le SMIPE Val Touraine Anjou pour l'accès des habitants d'Ambillou au centre de tri tout de Pernay

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

Il est proposé de signer une convention avec le SMIPE Val Touraine Anjou pour permettre l'accès des habitants d'Ambillou au centre tri tout de Pernay.

La durée de cette convention est du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et la facturation sera au trimestre en fonction du taux de fréquentation 2020.

Le conseil communautaire est invité à délibérer en ce sens.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider la signature d'une convention avec le SMIPE Val Touraine Anjou comme précisé ci-dessus**
- **Donner pouvoir au Président afin de signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération**

C205-2020 ENVIRONNEMENT - Avenant pour modification du périmètre de collecte des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Président indique que :

La Communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire souhaite récupérer la gestion des déchets au 1er janvier 2021 sur la commune d'Ambillou pour laquelle la Communauté de communes de Gatine Racan réalise actuellement la prestation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise :

- **La signature d'un avenant modificatif du périmètre pour prendre en compte des modifications :**
 - **Avec l'entreprise OURRY pour le lot n°1 : collecte des ordures ménagères et du tri sélectif**
 - **Avec l'entreprise SUEZ RV Environnement pour le lot n°2 : collecte du verre**
- **Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération**

- Voirie

C207-2020 VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR COMMUNE DE BEAUMONT LOUESTAULT

Monsieur le Président indique que la commune de Beaumont-Louestault, souhaite poursuivre en 2021 sa démarche de mise en accessibilité de son centre-bourg.

La rue Jacques Chouinard relie plusieurs lotissements du sud du bourg à la place de l'église.

Il signale que les trottoirs actuels, trop étroits, posent des problèmes de sécurité notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Aussi, la commune souhaite mettre aux normes PMR lesdits trottoirs, réorganiser le stationnement et refaire la bande de roulement.

Actuellement le coût du projet est estimé à 93 040 € hors taxe.

Considérant la nature des travaux il est proposé de déposer un dossier au titre de la DETR.

Au regard de la présentation ci-dessus,

Le conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De valider la demande de subvention au titre de la DETR, inhérente aux projets présentés ci-dessus concernant la commune de Beaumont-Louestault, et ce, au taux le plus élevé, D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération**

C207bis-2020 VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR COMMUNE DE SONZAY

Monsieur le Président l'assemblée délibérante de la demande de la commune de Sonzay :

Réalisation d'un projet de mise en accessibilité estimé à 420 466.12 euros HT.

Il précise la nécessité de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

Au regard de la présentation ci-dessus,

Le conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De valider la demande de subvention au titre de la DETR, inhérente au projet présenté ci-dessus concernant la commune de Sonzay, au taux le plus élevé,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération**

- Petite enfance, enfance-jeunesse – Accompagnement vieillissement

C208-2020 PETITE ENFANCE - ENFANCE – JEUNESSE - Règlement accès aux places en crèche

Monsieur le Président expose les éléments suivants à l'assemblée délibérante :

Dans la perspective de l'ouverture de la micro-crèche de Saint-Paterne Racan et du lancement du dispositif dit du « guichet unique », il est nécessaire de revoir le règlement d'accès aux places en crèche.

Ce règlement précise les rôles de la Commission d'Accès aux Places en crèche, de ses membres et détaille l'organisation du parcours d'une famille qui souhaiterait bénéficier d'une place au sein des accueils communautaires.

Ce règlement co-construit avec les membres élus de la commission d'accès aux places pourrait être opérationnel dès janvier 2021.

Au regard de la présentation faite ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider le nouveau règlement d'accès aux places en crèche**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature de tout document permettant la mise en place de cette délibération**

- Tourisme

C210-2020 TOURISME - Approbation de la transmission universelle du patrimoine de l'EPIC « Office de Tourisme de la Vallée du Loir » à la SPL « Vallée du Loir Tourisme »

Monsieur le Président explique les éléments suivants :

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles R. 133-19 et 1. 133-19-1 ;

Vu la délibération n°C226-2019 en date du 18 décembre 2019 portant création de la SPL Vallée du Loir Tourisme et approuvant ses projets de statuts ;

Vu les statuts constitutifs de la SPL Vallée du Loir Tourisme ;

Vu la délibération n°2020-00145 en date du 17 septembre 2020 portant désignation de M. Luc Gourin en qualité de représentants de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée au conseil d'administration de la SPL Vallée du Loir Tourisme ;

Vu la délibération CC209-2020 du 9 décembre 2020 approuvant l'attribution d'une convention de partenariat à la SPL Vallée du Loir Tourisme portant sur les missions d'information et de promotion touristiques ;

Vu la décision n° D02-01-12-2020 du comité de Direction de l'EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » approuvant le projet de convention de transmission universelle de son patrimoine à la SPL Vallée du Loir Tourisme ;

Vu la décision n°D04-01-12-2020 du conseil d'administration de la SPL « Vallée du Loir Tourisme » approuvant le projet de convention de transmission universelle du patrimoine de l'EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » ;

Considérant que les Communautés de communes membres de l'EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » ont fait le choix d'exercer leur compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » de manière intercommunautaire par l'intermédiaire de la SPL « Vallée du Loir Tourisme » dont elles sont désormais actionnaires afin de mutualiser et d'accroître leurs capacités d'actions, d'améliorer leur visibilité, de professionnaliser leurs missions et de développer ensemble leur promotion touristique ; qu'elles ont choisi pour ce faire de concéder à la SPL précitée les missions de service public permettant l'accueil, l'information et la promotion touristiques ;

Considérant que ce changement de forme statutaire de l'organisme chargé de ces missions de service public relatif au tourisme nécessite que l'ensemble du patrimoine détenu par l'EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » pour le compte des collectivités publiques compétentes soit transféré à la SPL « Vallée du Loir Tourisme » dont ces mêmes collectivités sont actionnaires ; que ce transfert doit se faire à la date à laquelle la SPL « Vallée du Loir Tourisme » commence à exercer ses missions de service public, sans discontinuité ;

Considérant que ce transfert du patrimoine de l'EPIC à la SPL a pour effet de vider l'EPIC de toute activité et de lui faire perdre son objet ; qu'il emporte ainsi dissolution de l'EPIC ;

Considérant que ce transfert du patrimoine de l'EPIC à la SPL a un caractère universel, qu'il porte sur l'ensemble de l'actif et du passif de l'EPIC ce qui vaut opération de liquidation ; que ce transfert emporte également liquidation de l'EPIC ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

1 – D'approuver la transmission universelle du patrimoine de l'EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » (numéro SIREN 799 229 901) à la SPL « Vallée du Loir Tourisme » (immatriculée au RCS du Mans sous le numéro 887 547 636, à la date du 1^{er} janvier 2021, telle que cette transmission est définie dans le projet de convention annexé à la présente délibération ;

2 – D'autoriser le Président de la Communauté de commune à mettre au point la version définitive de la convention de transmission universelle du patrimoine de l'EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » à la SPL « Vallée du Loir Tourisme », à signer ladite convention et à signer tout acte d'exécution ou tout avenant permettant sa complète exécution ;

3 – D'approuver la dissolution de l'EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » à la date du 1^{er} janvier 2021 et sa liquidation concomitante dans les conditions définies par la convention de transmission universelle de patrimoine visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération ;

C209-2020 TOURISME - Convention de partenariat CCGCPR – SPL Vallée du Loir Tourisme

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1120-1 et L. 3211-1 à L. 3211-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1 et s ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles R. 133-19 et 1. 133-19-1 ;

Vu la délibération n°C226-2019 en date du 18 décembre 2019 portant création de la SPL Vallée du Loir Tourisme et approuvant ses projets de statuts ;

Vu les statuts constitutifs de la SPL Vallée du Loir Tourisme ;

Vu la délibération n°C107.2020 en date du 24 juin 2020 portant désignation de M. Thierry Albert de Rycke en qualité de représentant de la Communauté de Communes Gâtine-Choisilles – Pays de Racan au conseil d'administration de la SPL Vallée du Loir Tourisme ;

Vu la décision n°D03_01_12_2020 en date du 01/12/2020 du conseil d'administration de la SPL Vallée du Loir Tourisme approuvant le projet de la convention de partenariat ;

Considérant que les dispositions du Code de la Commande Publique permettent de déroger aux règles de publicité et de mise en concurrence en situation de quasi-régie avec une personne morale contrôlée à plus de 80 % de son activité par le pouvoir adjudicateur, ne comportant pas de participation directe de capitaux privés et dès l'instant où le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services et, plus précisément, lorsque le prestataire intégré est détenu par plusieurs pouvoirs adjudicateurs conjointement, un contrôle collectif qualifié de contrôle analogue « conjoint », ce qui est nécessairement le cas d'une SPL ; qu'il existe dans ce cas une situation dite « in house » avec la SPL à qui la collectivité actionnaire peut confier la mise en œuvre d'une mission commune de service public et au sein de laquelle la collectivité actionnaire participe tant au capital qu'aux organes de direction de la structure créée (cf. CJUE 29.11.2012 Econord n° C-182/11) ;

Considérant que les Communautés de communes actionnaires de la SPL Vallée du Loir Tourisme ont institué des règles particulières de gouvernance de la ladite SPL, aux fins de mettre en œuvre un contrôle conjoint, analogue à

celui qu'elles exercent sur leurs propres services ; que ce « contrôle analogue » exercé sur la SPL consiste en la possibilité d'influence déterminante par les Communautés de communes tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la SPL ; que par conséquent, en application du Code de la commande publique, une prestation de service peut être confiée à la SPL directement, sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant que les Communautés de communes actionnaires de la SPL Vallée du Loir Tourisme ont fait le choix d'exercer leur compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » de manière intercommunautaire afin de mutualiser et d'accroître leurs capacités d'actions, d'améliorer leur visibilité, de professionnaliser leurs missions et de développer ensemble leur promotion touristique ; qu'elles ont choisi pour ce faire de créer une société publique locale et de lui confier des prestations de promotion touristique du territoire ;

Considérant que cette organisation permettra le développement de produits et de prestations touristiques et leur commercialisation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

1 – D'attribuer à la société publique locale Vallée du Loir Tourisme la réalisation de prestations de promotion touristique du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023 dans les conditions définies par le projet de convention annexé à la présente délibération ;

2 – D'approuver les principes, les contributions financières et les termes généraux du projet de convention de partenariat, à conclure avec la société publique locale Vallée du Loir Tourisme, tel que ce projet est annexé à la présente délibération ;

3 – Autoriser le Président de la Communauté de communes à mettre au point la version définitive de la convention de partenariat, à signer ladite convention et à signer tout acte d'exécution, notamment les ordres de service ou lettres, ainsi que tout avenant à la convention permettant sa mise en œuvre annuelle dans la limite des budgets votés annuellement par le Conseil communautaire ;

4 – Autoriser le Président de la Communauté de communes à transmettre la présente délibération au Président Directeur Général de la société publique locale Vallée du Loir Tourisme et au service du contrôle de légalité.

C211-2020 TOURISME - Représentant au comité technique - SPL Office de tourisme de la Vallée du Loir

Monsieur le Président indique que l'office de tourisme de la Vallée du Loir change de statut au 1^{er} janvier 2021 pour devenir une SPL.

Un comité technique sera alors mis en place. IL devient nécessaire d'élire un membre représentant la Communauté de communes Gâtine-Racan au sein de ce comité.

Ce comité technique est composé de professionnels du tourisme (hébergeur, propriétaire ou gestionnaire d'un site touristique) et a un rôle consultatif.

Il se compose d'une quinzaine de membres socio-professionnels et se réunit environ une fois par trimestre. Il est important pour les élus de recueillir l'avis de professionnels avant de voter les plans d'actions ou encore d'échanger sur des sujets précis.

La communauté de communes souhaite présenter Monsieur Pierre MOUSSETTE au sein du comité technique. En effet, c'est un acteur dynamique du territoire qui a créé sa société d'événementiel pour notamment développer des manifestations au sein de l'Abbaye de la Clarté-Dieu, monument incontournable de la commune de Saint-Paterne-Racan.

Au regard de la présentation ci-dessus,

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***De présenter Monsieur Pierre MOUSSETTE comme représentant de la communauté de communes Gâtine Choisilles Pays de Racan au sein du comité technique de la SPL,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération***

C212-2020 TOURISME - Tarifs Goûters et Dîners du Patrimoine 2021

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La Communauté de Communes Gâtine-Racan possède un patrimoine architectural et historique remarquable. Ce patrimoine appartient en majorité à des propriétaires privés et beaucoup de ces sites ne sont pas ouverts à la visite.

En 2019, la collectivité a donc souhaité fédérer plusieurs propriétaires autour d'un cycle d'événements en leur proposant d'ouvrir leurs portes durant l'été.

Ce cycle d'événements met ainsi en lumière les sites du patrimoine de la Communauté de Communes Gâtine-Racan habituellement fermés au public associé à un spectacle d'une compagnie locale (théâtre, musique, art équestre...) suivi d'un goûter, l'objectif étant de valoriser ce patrimoine secret et de rendre accessible la culture en milieu rural au plus grand nombre.

Suite au succès des deux premières éditions et du souhait des propriétaires de continuer cette aventure, il est proposé de pérenniser cet événement et d'en faire un événement phare du territoire.

Monsieur le Président précise que le déroulement de l'événement :

1. **Visite commentée par les propriétaires**
2. **Spectacle en lien avec l'ambiance et les valeurs du lieu**
3. **Goûter composé de produits locaux**

Concernant les tarifs proposés pour 2021 :

- **Tarif adulte (à partir de 18 ans) : 15€**
- **Tarif enfant (12 à 17 ans) : 8€**
- **Gratuité (enfant - de 12 ans)**

Au regard de la présentation ci-dessus,

Le conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- ***De valider les tarifs ainsi proposés ci-dessus***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération***

- Finances

C213-2020 FINANCES - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - Validation du rapport de la CLECT

Le président présente, aux membres du conseil, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie jeudi 12 novembre 2020, pour procéder aux ajustements des évaluations des charges consécutives :

- **A l'évolution des dépenses réalisées en termes de compétence Voirie, notamment aux ajustements suite aux arrêtés de subventions reçus ;**
- **A l'évolution des dépenses réalisées en termes de compétence PLU ;**
- **Aux ajustements qui seraient nécessaires consécutivement à la crise sanitaire (ALSH...)**

Ces charges sont librement fixées et récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Il propose après validation par les conseils municipaux :

- **de fixer**
 - le montant des attributions compensatrices **définitives 2020** à :
 - Attributions de compensation négatives : 1 665 873.88 €
 - Attributions de compensation positives : 41 847.00 €Soit un total de **1 707 720.88 €** réparties en
 - Section de fonctionnement : 1 559 909.70 €
 - Section d'investissement : 147 811.18 €
 - le montant des attributions compensatrices **provisoires 2021 dans les mêmes montants qui seront appelées par douzième.**

Et selon les communes comme suit :

COMMUNES	Attributions de fonctionnement	Attributions d'investissement
Beaumont Louestault	- 176 437,73	
Cérelles	- 107 279,85	
Charentilly	- 6 210,23	- 57 000,00
Neuillé Pont Pierre	- 52 380,00	-
Pernay	- 119 545,93	-
Rouziers de Touraine	- 100 044,73	-
St Antoine du Rocher	- 135 820,17	-
St Roch	- 173 358,30	-
Semblançay	- 263 093,94	-
Sonzay	- 193 684,09	-
Bueil en Touraine	- 27 024,00	-
Chemillé sur Dême	- 49 939,16	-
Epeigné sur Dême	- 25 195,63	-
Marray	- 49 219,94	-
Neuvy Le Roi	- 17 471,00	-
St Aubin le Dépeint	- 24 457,00	-
St Christophe sur le Nais	- 58 287,00	- 10 500,00
St Pateme Racan	41 847,00	- 80 311,18
Villebourg	- 22 308,00	
TOTAL	- 1 559 909,70	- 147 811,18

Considérant la réunion de la CLECT du 12 Novembre dernier,

Vu la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Valider les montants ci-dessous repris et fixer :
 - o **le montant des attributions compensatrices définitives 2020 à 1 707 720.88€ :**
 - **Attributions de compensation négatives : 1 665 873.88 €**
 - **Attributions de compensation positives : 41 847.00 €**
 - réparties en**
 - **Section de fonctionnement : 1 559 909.70 €**
 - **Section d'investissement : 147 811.18€**
 - o **le montant des attributions compensatrices provisoires 2021 dans les mêmes montants qui seront appelées par douzième.**
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, pour signer tous documents permettant la mise en place de la présente délibération

C214-2020 FINANCES - CONTRIBUTION AU FONDS SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - EXERCICE 2020 ET EXERCICE 2021

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de la loi de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le dispositif FSL constitue un outil privilégié pour l'accès, le maintien dans le logement du secteur locatif privé ou public et la lutte contre la précarité énergétique des publics démunis.

Le fonds de solidarité pour le logement accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions :

- à des personnes qui entrent dans un logement locatif,
 - 4 181 € accordés sur la CC en 2019
- ou qui, étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyers, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative,
 - 1 200 € accordés sur la CC en 2019
- ou qui, occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs

obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services de télécommunications.

□ 7 016 € accordés sur la CC en 2019

Monsieur le Président indique qu'il convient pour la communauté de communes de contribuer au financement du FSL selon les calculs suivants : 0.45 centimes par habitant soit une somme de 9 720 euros pour l'exercice 2020.

Considérant que le mode de calcul restera inchangé pour l'exercice 2021, Monsieur le Président propose d'entériner également la contribution de la communauté de communes au FSL également pour l'année à venir. Dans l'hypothèque d'un quelconque changement de mode de calcul, il indique que le sujet serait à nouveau inscrit à l'ordre du jour d'une séance communautaire.

Monsieur le Président précise que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2020. Ils le seront également au Budget 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **Le versement d'une contribution au FSL au titre de l'exercice 2020 pour un montant de 9 720 euros**
- **Le versement d'une contribution au FSL au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 9 720 euros**
- **Et d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

C215-2020 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 480 DM 5 - BARDAGE SALLE SPORTIVE A SEMBLANÇAY

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée C80-2020 en date du 11 mars 2020 portant vote du budget primitif du budget principal n°480 afférent à l'exercice 2020,

Considérant la délibération du 26/11/2019 attribuant le marché à procédure adaptée à l'entreprise FLABEAU,

Considérant les dépenses liées au Bardage inscrites à l'opération 44 Multi Accueil Semblançay au lieu de l'opération 29 Salles Sportives,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin d'imputer les dépenses à la bonne opération

37231	CC-GC-PR	DM n°5 2020
Code INSEE	CC-GC-PR BUDGET GENERAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Bardage Salle Sportive Semblançay

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138-29 : Opération n°29 - Salles Sportives	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-44 : Opération 44 - multi accueil Sbliç	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	85 000,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision budgétaire modificative n°5 du budget principal 480 telle que présentée ci-dessus**
- **Et d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

C216-2020 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 480 DM 6 - AJUSTEMENT DE CREDITS – CLECT et VOIRIE

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée C80-2020 en date du 11 mars 2020 portant vote du budget primitif du budget principal n°480 afférent à l'exercice 2020

Considérant le rapport de CLECT du 12/11/2020

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin d'assumer les dépenses sur l'année 2020,

Il est proposé la décision modificative budgétaire suivante :

37231 Code INSEE	CC-GC-PR CC-GC-PR BUDGET GENERAL	DM n°6 2020
---------------------	-------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement crédits : CLECT VOIRIE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204111-111 : Opération n°111 - Accompagnement vieillissement et mobilité	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-11 : Opération n° 11 - Entretien bâtiments	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-13 : Opération n°13 - Voirie Gâtine	0,00 €	485 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-105 : Opération n°105 - Matériel	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	300 000,00 €	485 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-116 : Opération n°116 - Chapelle Saint André	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-50 : Opération n°50 - Micro-crèche ZA Vigneau	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	165 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	485 000,00 €	485 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Au regard des éléments ainsi présentés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision budgétaire modificative n°6 du budget principal 480 2020 telle que présentée ci-dessus**
- **Et d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

C227-2020 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 480 DM 7 - AJUSTEMENT DE CREDITS – AMORTISSEMENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée C80-2020 en date du 11 mars 2020 portant vote du budget primitif du budget principal n°480 afférent à l'exercice 2020,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin d'assumer les dépenses sur l'année 2020

Il est proposé la décision modificative budgétaire suivante :

37231 Code INSEE	CC-GC-PR CC-GC-PR BUDGET GENERAL	DM n°7 2020
---------------------	-------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AJUSTEMENT DE CREDITS - AMORTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	18 806,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	18 806,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	18 806,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	18 806,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 806,00 €	18 806,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-281571-01 : Matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 593,00 €
R-28158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 213,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 806,00 €
D-2152-13-822 : Opération n°13 - Voie Gâtine	0,00 €	18 806,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	18 806,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	18 806,00 €	0,00 €	18 806,00 €
Total Général		18 806,00 €		18 806,00 €

Au regard des éléments ainsi présentés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision budgétaire modificative n°7 du budget principal 480 2020 telle que présentée ci-dessus**
- **Et d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

C217-2020 FINANCES - BUDGET ANNEXE 482 DM 1 - AJUSTEMENT DE CREDITS BUDGETAIRES

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée C78-2020 en date du 11 mars 2020 portant vote du budget primitif du budget annexe ORDURES MENAGERES n°482 afférent à l'exercice 2020

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour passer les écritures d'amortissements

Décision Modificative n°1 – Ajustement de crédits budgétaires

37231 Code INSEE	CC-GC-PR CC-GC-PR - OM	DM n°1 2020
---------------------	---------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AMORTISSEMENTS - AJUSTEMENTS DE CREDITS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	4 345,05 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	4 345,05 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent ^e d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 345,05 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 345,05 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 345,05 €	0,00 €	4 345,05 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	4 345,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	4 345,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13911 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	4 345,05 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	4 345,05 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 345,05 €	4 345,05 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		4 345,05 €		4 345,05 €

Au regard des éléments ainsi présentés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe 482 2020 telle que présentée ci-dessus***
- ***Et d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.***

C218-2020 FINANCES - BUDGET ANNEXE 483 DM 2 - AJUSTEMENT DE CREDITS BUDGETAIRES – AMORTISSEMENTS ET STOCKS

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée C76-2020 en date du 11 mars 2020 portant vote du budget primitif du budget annexe ACTIONS ECONOMIQUES n°483 afférent à l'exercice 2020

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour passer les écritures d'amortissements comme suit :

37231 Code INSEE	CC-GC-PR CC-GC-PR - ECO	DM n°2 2020
---------------------	----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement de crédits - Amortissements et Stocks

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	91 488,54 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	91 488,54 €	0,00 €	0,00 €
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 387,00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 101,54 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 488,54 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	91 488,54 €	0,00 €	91 488,54 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 488,54 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 488,54 €
D-13911-01 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	14 862,04 €	0,00 €	0,00 €
D-13912-01 : Régions	0,00 €	4 909,14 €	0,00 €	0,00 €
D-13913-01 : Départements	0,00 €	6 306,08 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-01 : Autres	0,00 €	24,28 €	0,00 €	0,00 €
D-3555-01 : Terrains aménagés	0,00 €	65 387,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	91 488,54 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	91 488,54 €	0,00 €	91 488,54 €
Total Général		182 977,08 €		182 977,08 €

Au regard des éléments ainsi présentés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe 483 2020 telle que présentée ci-dessus**
- **Et d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

C219-2020 FINANCES - BUDGET ANNEXE 484 DM 1 - AJUSTEMENT DE CREDITS – STOCKS

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée C75-2020 en date du 11 mars 2020 portant vote du budget primitif du budget annexe POLAXIS n°484 afférent à l'exercice 2020

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour passer les écritures de stocks et l'intégration des charges financières de l'exercice, il est proposé l'ajustement de crédits comme suit :

37231 Code INSEE	CC-GC-PR CC-GC-PR - ZA POLAXIS	DM n°1 2020
---------------------	-----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

STOCKS - AJUSTEMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	953,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	953,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	331 046,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	331 046,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	331 046,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	331 046,00 €
D-608-01 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	953,00 €	0,00 €	0,00 €
R-796-01 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	953,00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	953,00 €	0,00 €	953,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	953,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	953,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	953,00 €	332 952,00 €	0,00 €	331 999,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	331 046,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	331 046,00 €
D-3555-01 : Terrains aménagés	0,00 €	331 046,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	331 046,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	331 046,00 €	0,00 €	331 046,00 €
Total Général		663 045,00 €		663 045,00 €

Au regard des éléments ainsi présentés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe 484 2020 telle que présentée ci-dessus**
- **Et d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

C220-2020 FINANCES - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 486 DM 2 - AJUSTEMENT DE CREDITS BUDGETAIRES

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée C77-2020 en date du 11 mars 2020 portant vote du budget primitif du budget annexe ORDURES MENAGERES n°486 afférent à l'exercice 2020

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour passer les écritures d'amortissements

37231 Code INSEE	CC-GC-PR CC-GC-PR - ORDURES MENAGERES	DM n°2 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AMORTISSEMENTS - AJUSTEMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	2 943,41 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	2 943,41 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 943,41 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 943,41 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 943,41 €	0,00 €	2 943,41 €
 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 943,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 943,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13911-01 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	1 621,26 €	0,00 €	0,00 €
D-13913-01 : Départements	0,00 €	1 111,29 €	0,00 €	0,00 €
D-139141-01 : Communes membres du GFP	0,00 €	210,86 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 943,41 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 943,41 €	2 943,41 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		2 943,41 €		2 943,41 €

Au regard des éléments ainsi présentés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe 486 2020 telle que présentée ci-dessus**
- **Et d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

C221-2020 FINANCES - BUDGET ANNEXE 488 DM 1 - AJUSTEMENT DE CREDITS – STOCKS

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée C71-2020 en date du 11 mars 2020 portant vote du budget primitif du budget annexe ZA VIGNEAU n°488 afférent à l'exercice 2020

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour passer les écritures de stocks de l'exercice, il est proposé l'ajustement de crédits comme suit :

37231 Code INSEE	CC-GC-PR CC-GC-PR - ZA VIGNEAU	DM n°1 2020
---------------------	-----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

STOCKS - Ajustement de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 675,56 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 675,56 €	0,00 €	0,00 €
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 675,56 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 675,56 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 675,56 €	0,00 €	2 675,56 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 675,56 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 675,56 €
D-3555-01 : Terrains aménagés	0,00 €	2 675,56 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 675,56 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 675,56 €	0,00 €	2 675,56 €
Total Général		5 351,12 €		5 351,12 €

Au regard des éléments ainsi présentés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe 488 2020 telle que présentée ci-dessus**
- **Et d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

C222-2020 FINANCES - BUDGET ANNEXE TRANSPORT 490 - NEUTRALISATION AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS 2020

Le Président,

Vu la délibération C79-2020 du 11/03/2020 adoptant le budget annexe 490 – TRANSPORT

Vu la demande du comptable public précisant que l'incidence budgétaire de l'amortissement des subventions des comptes 28041412 et 28041482 doit être neutralisée annuellement via une délibération,

Propose de neutraliser l'amortissement des subventions du budget annexe TRANSPORT (490) pour les comptes cités ci-dessus à la somme de 8 594€

Au regard des éléments ainsi présentés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De neutraliser l'amortissement des subventions du budget annexe TRANSPORT (490) pour les comptes cités ci-dessus à la somme de 8 594€**
- **Et d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

M. Trystram informe les élus que la signature du compromis de vente avec Catella aura lieu le 15 décembre et le dépôt du permis de construire en janvier.

C224-2020 FINANCES - PLAN DE FINANCEMENT SALLE SPORTIVE SAINT ANTOINE DU ROCHER

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la construction d'une salle sportive sur la commune de Saint Antoine du Rocher, et au vu de la réception de travaux effectuée en septembre 2019, le plan de financement définitif s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Construction salle sportive couverte, Vestiaires	625 895.92	Subvention Région Centre Val de Loire – PLN Axe B 3 Sport (20%)	141 400.00
Maîtrise d'œuvre SPS	58 010.67		
Mission contrôle technique	1 190.00		
Sondage sol	4 464.00	Autofinancement ou emprunt de la CCGC-PR	349 966.10
Levée topographique	3 050.00		
Dommages-Ouvrage	1 495.00		
	6 757.57	Fonds de concours communal	214 345.35
Contrôle Accès + Conformité	3 764.55		
Conception et réalisation panneau Région + annonces légales	1 083.74		
TOTAL	705 711.45	TOTAL	705 711.45

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider le plan de financement définitif ci-dessus,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions et fonds de concours dans ce dossier**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

C225-2020 FINANCES - RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes dispose d'une ligne de trésorerie à hauteur de 800 000 €, faisant l'objet d'une convention actuellement avec la Banque Postale.

Celle-ci a été utilisée en 2020 mais intégralement remboursée, les subventions attendues ayant été perçues pour les constructions en cours ou achevées.

La convention de la ligne de trésorerie arrive à terme au 17.01.2020.

Cette convention pourrait être renouvelée directement avec la Banque Postale, suivant les mêmes conditions existantes.

Toutefois, dans un objectif d'équité et de concurrences, Monsieur le Président propose de lancer une nouvelle consultation

Les critères demandés seront les suivants :

- le taux d'intérêt,
- le mode de calcul des intérêts,
- la commission forfaitaire,
- le mode et le délai des versements et de remboursements des fonds,
- la périodicité des échéances de remboursement,
- le montant disponible par tirage,
- les conditions de mise en place financières et techniques.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de lancer une consultation portant ouverture d'une ligne de trésorerie auprès des différents organismes bancaires**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

C226-2020 FINANCES - OUVERTURE DE CREDITS 2021

Le Président,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette;

VU les délibérations du conseil communautaire portant adoption des budgets primitifs 2020;

VU les délibérations du conseil communautaire portant adoption de décisions modificatives budgétaires relatives à ces mêmes budgets ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant la présente délibération précise les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants ci-dessous :

480 BUDGET PRINCIPAL				
DEPENSES REELLES 2020 (hors RAR et Dette)		BP + DM	limite autorisée (25%)	Décision ouverture 2021
Opération 11	Entretien bâtiment	77 942,93	19 485,73	19 485,00
opération 13	Voirie Gatine	1 893 000,00	473 250,00	473 250,00
Opération 15	Espace 4 vents	30 000,00	7 500,00	7 500,00
Opération 31	OPAH	118 000,00	29 500,00	10 000,00
Opération 103	Piscine	12 500,00	3 125,00	3 125,00
Opération 105	Matériel	237 100,00	59 275,00	59 275,00
Opération 110	Rivières	188 600,00	47 150,00	47 150,00
Opération 111	Accompagnement vieillissement	0,00	0,00	
Opération 112	Hebergement biblio	3 340,00	835,00	835,00
Opération 113	Tourisme / com	17 483,00	4 370,75	4 370,00
Opération 114	Voirie Racan	250 000,00	62 500,00	62 500,00
Opération 115	Informatique	42 915,78	10 728,95	10 728,00
Opération 25	Chemin de randonnées	10 190,90	2 547,73	2 547,00
Opération 29	Salles sportibe	125 000,00	31 250,00	31 250,00
Opération 37	GDV	5 500,00	1 375,00	1 375,00
Opération 41	Véhicules électriques	25 000,00	6 250,00	6 250,00
Opération 43	Salle NPP	170 000,00	42 500,00	20 000,00
Opération 44	MA SBLC	5 000,00	1 250,00	
Opération 46	Haut débit	85 000,00	21 250,00	21 250,00
Opération 47	Local Ado NPP	5 000,00	1 250,00	1 250,00
Opération 48	MC Pernay	10 000,00	2 500,00	2 500,00
Opération 50	MC Vigneau	486 000,00	121 500,00	30 000,00
Opération 51	City Stades	16 269,37	4 067,34	0,00
Opération 53	PLUi	75 000,00	18 750,00	18 750,00
<i>Dépenses investissement non affectées à une opération:</i>				
Chapitre 21		6 000,00	1 500,00	1 500,00
Chapitre 26		2 500,00	625,00	625,00
Chapitre 27		5 000,00	1 250,00	1 250,00
TOTAL INSCRITS :		3 902 341,98	975 585,50	836 765,00

481 - STEP			
DEPENSES REELLES 2020 (hors RAR et Dette)	BP + DM	1/4 dépenses	Décision ouverture 2021
opération 11 Station	85 000,00	21 250,00	21 250,00
opération 12 Station	130,00	32,50	
TOTAL INSCRITS :	85 000,00	21 250,00	21 250,00

483 - ACTIONS ECONOMIQUES			
DEPENSES REELLES 2020 (hors RAR et Dette)	BP + DM	1/4 dépenses	Décision ouverture 2021
Chapitre 204 Subventions d'équipement	452 014,65	113 003,66	113 003,00
Chapitre 21 - Immobilisation Corporelles	241 192,00	60 298,00	60 298,00
Chapitre 27 - Autre Immo Financières (fonds renaissance)	42 986,00	10 746,50	10 746,00
TOTAL INSCRITS :	736 192,65	184 048,16	184 047,00

484 - POLAXIS			
DEPENSES REELLES 2020 (hors RAR et Dette)	BP + DM	1/4 dépenses	Décision ouverture 2021
Opération 12 - Coworking	400 000,00	100 000,00	100 000,00
Opération 13 - Restaurant	235 000,00	58 750,00	20 000,00
Opération 14 - Parking	1 060 000,00	265 000,00	30 000,00
Opération 16 - Tranche 1B	2 120 000,78	530 000,20	30 000,00
Opération 17 - Défense Incendie	200 000,00	50 000,00	50 000,00
Opération 19 - Reseau Gaz	100 000,00	25 000,00	25 000,00
<i>Dépenses investissement non affectées à une opération:</i>			
Chapitre 20	22 000,00	5 500,00	5 500,00
Chapitre 21	30 150,00	7 537,50	7 537,50
Chapitre 23	72 911,00	18 227,75	18 227,00
TOTAL INSCRITS :	4 240 061,78	1 060 015,45	286 264,50

486 - ORDURES MENAGERES			
486 -DEPENSES REELLES 2020 (hors RAR et Dette)	BP + DM	1/4 dépenses	Décision ouverture 2021
Chapitre 21 - Immo Corporelles	49 000,00	12 250,00	12 250,00
Chapitre 23 - Immo en cours	100 000,00	25 000,00	25 000,00
Chapitre 26 - Participations	10 000,00	2 500,00	2 500,00
<i>Sous-total:</i>	<i>159 000,00</i>	<i>39 750,00</i>	<i>39 750,00</i>
482-DEPENSES REELLES 2020 (hors RAR et Dette)	BP + DM	1/4 dépenses	Décision ouverture 2021
Opération 101 Dechetterie	35 000,00	8 750,00	8 750,00
Opération 102 Collecte selective	61 000,00	15 250,00	15 250,00
Opération 104 Dechetterie Pernay	2 000,00	500,00	500,00
Chapitre 21	5 757,20	1 439,30	1 439,00
<i>Sous total:</i>	<i>103 757,20</i>	<i>25 939,30</i>	<i>25 939,00</i>
TOTAL BUDGETS FUSIONNES	262 757,20	65 689,30	65 689,00

487 - ATELIERS RELAIS			
DEPENSES REELLES 2020 (hors RAR et Dette)	BP + DM	1/4 dépenses	Décision ouverture 2021
Chapitre 23 Immobilisations	3 826,00	956,50	
TOTAL INSCRITS :	3 826,00	956,50	0,00

Au regard des éléments ainsi présentés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2020, comme présenté ci-dessus, pour les budgets 480, 481, 483, 484, 486, 487***
- ***Inscrire aux budgets primitifs 2021 les crédits correspondants à la présente délibération***
- ***Et d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.***

C223-2020 FINANCES - BUDGET ANNEXE 482 et 486 DECHETS MENAGERS

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée C173-2020 du 23 Septembre 2020 portant vote du passage de la REOM à la TEOM,

Il convient de se positionner sur deux aspects budgétaires pour l'année 2021 :

1- Application de la TVA

Considérant que, ayant choisi de financer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers par l'impôt (TEOM), la collectivité exerce une activité située hors du champ d'application de la TVA (CGI, article 256B) elle ne peut se soumettre à la TVA.

2- Regroupement sur un seul budget des budgets 482 et 486

- Actuellement la gestion des ordures ménagères est opérée dans 2 budgets qui correspondent géographiquement aux anciens territoires fusionnés : Ex CCGC et Ex CCPR
- Cette gestion est également différente budgétairement :
 - o Le budget 482 (ex CCGC) est en nomenclature SPIC (Service Public Industriel et Commercial, budget financé par les ressources liées à l'activité) M4 et donc assujetti à la TVA
 - o Le budget 486 (ex CCPR) utilise le plan compta M14 sans gestion de TVA
- Au 1^{er} janvier 2021, le service sera financé par la TEOM et la gestion des ordures ménagères se fera au sein d'un seul budget annexe utilisant le plan comptable M14.

Afin de répondre aux obligations imposées par un changement dans la qualification du service liées à l'évolution de perceptions des ressources de la REOM à la TEOM, Monsieur le Président propose au vote :

- De clôturer le budget 482 au 01/01/2021, le budget en nomenclature M4 ne répondant pas aux critères budgétaires imposés par le passage à la TEOM
- De transférer l'actif/passif, les résultats du budget 482 sur le budget annexe 486 en application du plan comptable M14

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***De clôturer le budget 482 au 01/01/2021, le budget en nomenclature M4 ne répondant pas aux critères budgétaires imposés par le passage à la TEOM***
- ***De transférer l'actif/passif, les résultats du budget 482 sur le budget annexe 486 en application du plan comptable M14***
- ***Et d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.***

– Ressources humaines

C228-2020 RESSOURCES HUMAINES - ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Monsieur Le Président rappelle :

Que la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, par délibération en date du 22 janvier 2020, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son

compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Président indique que le Centre de Gestion a communiqué à Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

(N'indiquez que la catégorie d'agents que vous souhaitez assurer et le taux correspondant)

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,30%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :

Assiette de cotisation : (à préciser pour chaque catégorie de personnel assuré)

• Traitement indiciaire brut (élément obligatoire),

Et de manière optionnelle :

• La nouvelle bonification indiciaire (NBI),

• Le suppléant familial de traitement (SFT),

• Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (préciser le type de primes assurées),

• Les charges patronales.

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le Président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

C229-2020 RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE POSTE – SERVICE CULTURE

Monsieur le Président propose à l'assemblée, dans le cadre de la gestion technique de l'espace culturel les Quatre Vents notamment, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territoriaux catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1er janvier 2021.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Procède à des interventions de maintenance, entretien, dépannage, ménage, dans des domaines techniques différents (plomberie, électricité, peinture...), accueil et diffusion de supports de communication pour l'espace culturel sur la commune de Rouziers de Touraine ; missions d'entretien avec les autres agents techniques communautaires.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, pour le poste d'agent polyvalent, à compter du 1 janvier 2021 (filière Technique, catégorie C).**
- **De modifier le tableau des effectifs au 01/01/2021**
- **Le poste 2G emploi non permanent est donc remplacé par la création de cet emploi permanent au 01/01/2021.**
- **De confirmer l'inscription au budget des crédits correspondants**
- **Indique que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2021.**
- **De lui donner pouvoir pour signer tout document visant à l'application de la présente délibération**

- Culture

C230-2020 CULTURE - Demande De Subvention – Conseil Départemental d'Indre et Loire

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que depuis 2010, la CCGC-PR reçoit des subventions du Conseil Départemental d'Indre et Loire au titre de la programmation culturelle.

Pour l'année 2021, une demande de subvention sera déposée pour un montant global de 12 000€ et concernant les spectacles/résidences d'artiste comme suit :

DATES	PUBLIC	TITRE	ARTISTES	DOMAINES	SPECTACLES	HORAIRES	LIEUX
Samedi 30 janvier	Tout Public	Cube	Compagnie Super Cho	Magie Sonore	SPECTACLE	17h	Les Quatre vents
Samedi 6 février	Tout Public	Rock it Daddy	Cie S'poart	Danse Hip-Hop	SPECTACLE	20h30	Les Quatre vents
Samedi 6 mars	Adulte	Egoïste	Olivia Moore	One women Show	SPECTACLE	20h30	Les Quatre vents
Jeudi 8 avril	Tout Public	Thé dansant	Didier Barbier	Thé dansant	THE DANSANT	14h - 19h	Les Quatre vents
Samedi 10 avril	Tout Public	Angels	Angels	Musique Gospel	SPECTACLE	20h30	Les Quatre vents
Mercredi 28 avril	Jeune Public dès 4 ans	Badaboum	Compagnie Gondwana	Jeune Public	SPECTACLE	15h	Les Quatre vents
23-24-25 juin	Tout public	OPERA BUS	Harmonia Sacra	Tout public	SPECTACLE	A définir	TERRITOIRE COMMUNAUTE COMMUNES
Samedi 26 juin	Tout Public	Mental Circus	Viktor Vincent	Mentalisme	SPECTACLE	20h30	Les Quatre vents
Samedi 21 août	Tout public	Ciné Plein Air	Ciné Off	Ciné Plein Air	CINE PLEIN AIR	21h	TERRITOIRE COMMUNAUTE COMMUNES
Samedi 25 septembre	Tout Public	Dans l'intimité des stars de la chanson	Hugues Vassal	Musique et exposition photos	SPECTACLE	20h30	Les Quatre vents
Jeudi 7 octobre	Tout Public	Thé dansant	Damien Roy	Thé dansant	THE DANSANT	14h - 19h	Les Quatre vents
Jeudi 4 novembre	Tout Public	Thé dansant	Michel Ville	Thé dansant	THE DANSANT	14h - 19h	Les Quatre vents
Mercredi 17 novembre	Jeune Public dès 2 ans	éMoi	La Petite compagnie	Jeune Public	THEATRE	10h et 16h	Les Quatre vents
Samedi 27 novembre	Tout Public	Journée du numérique	Service Culture et Numérique	Tout Public	JOURNEE THEMATIQUE NUMERIQUE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES	Journée complète	Les Quatre vents
Samedi 27 novembre	Tout Public	Mind The Beatz	Mind The Beatz	Rap * Hip-Hop	CONCERT	20h30	Les Quatre vents
Samedi 27 novembre	Tout Public	Péroké	Péroké	Musique Electronique	CONCERT	21h30	Les Quatre vents
Samedi 4 décembre	Tout Public	Match d'improvisation	La ligue d'improvisation de Touraine	Théâtre	THEATRE D'IMPRO	20h30	Les Quatre vents
Samedi 11 décembre	Jeune Public	Léo Léon et la Diva Nova	Compagnie Léo et Léon	Jeune Public	SPECTACLE	17h	Les Quatre vents

Le dossier de subvention sera transmis au plus tard le 31 janvier 2021, date butoir.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à passer au vote.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Solliciter le Conseil départemental pour une subvention concernant la programmation culturelle de 2021 de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.**
- **Autoriser Monsieur Le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet**

- Urbanisme PLU

C231-2020 URBANISME – PLU - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - Commune de Semblançay

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

Vu l'article L151-5 du code de l'urbanisme

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal de Semblançay en date du 6 octobre 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de Semblançay ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Gatine Choisilles Pays de Racan prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de Semblançay et celle du 30 mai 2018 autorisant le président de la communauté de communes à lancer la consultation des bureaux d'études et à signer tous les documents afférents ;

Il est proposé au conseil communautaire de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre du plan local d'urbanisme de Semblançay.

Débat du projet d'aménagement et de développement durables tenu en conseil municipal du 6 novembre 2020

Il est rappelé que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme par délibération.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doivent être débattues en conseil, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le maire a rappelé que le PADD a été transmis aux élus pour examen avant la séance. Ce document est explicité en plus des générales orientations du projet d'aménagement et de développement durables rappelé par le chargé d'études :

Affirmer Semblançay dans son rôle de pôle en développant l'offre locale d'emplois, de logements, de services, de loisirs

- Profiter de la situation proche de la première couronne de l'agglomération tourangelle
- Participer au renforcement de l'offre d'emploi de la communauté de communes
- Conforter l'assise démographique
- Assurer un renouvellement démographique régulier et pérenne
- Valoriser les ressources locales
- Développer une offre de services complémentaire à celle des pôles voisins
- Soutenir un tissu associatif dynamique
- Profiter du développement du numérique

Se démarquer en valorisant un cadre de vie exceptionnel

- Valoriser la diversité des paysages
- Préserver les poumons verts dans les secteurs habités
- Développer l'activité touristique
- Continuer à améliorer l'image de la commune
- Valoriser le riche patrimoine bâti
- Continuer à prendre en compte la qualité des paysages dans le développement de la commune.

Prendre part à la limitation des changements climatiques et au nécessaire maintien de la biodiversité

- Atténuer les effets du changement climatique
- Limiter l'impact des transports
- Modérer la consommation d'espace
- Protéger et valoriser les trames verte et bleue

Renforcer et améliorer les échanges

- S'appuyer sur le contrat de réciprocité entre la métropole et les communautés de communes d'Indre-et-Loire

- Valoriser les offres de transports urbains les plus proches
- Favoriser les échanges entre le centre bourg, les équipements collectifs, les zones de loisirs... et les secteurs habités
- Améliorer les liaisons douces entre le bourg et le Serrain
- Préserver les accès à la nature
- Intégrer les déplacements doux dans l'ensemble des projets d'aménagement

Ce document a été présenté et discuté en totalité pour débat ; l'intégralité de ce débat est retranscrit dans le procès-verbal de la séance.

Il a fait l'objet des ajustements suivant les questions et remarques des uns et des autres.

Compte tenu de ce débat, le scénario de croissance démographique retenu est le scénario basé sur une croissance démographique de 0,6 % par an pour les 15 prochaines années en plus de la population accueillie dans la Zac (population qui devrait déjà être présente sur la commune). Toutefois, compte tenu des débats, le phasage de la croissance démographique devra être formalisé au projet d'aménagement et de développement durables pour assurer un développement démographique régulier.

Il est précisé que le sursis à statuer s'impose de droit du fait de la tenue du présent débat sur le PADD.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- ***Prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme***
- ***Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, qui fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'un affichage en mairie de Semblançay et au siège de la communauté de communes pendant 1 mois***

C232-2020 URBANISME – PLU - Bilan de la concertation et arrêt de projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Cérelles

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

Éléments de synthèse

Par délibération en date du 4 mars 2020, le conseil communautaire a prescrit une procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cérelles approuvé le 9 mai 2017.

Il est rappelé que cette procédure de révision allégée prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme peut être mise en œuvre lorsque, sans porter atteinte aux orientations du PADD :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Cette révision allégée doit permettre de prendre en compte et d'intégrer dans le plan local d'urbanisme les espaces de stockage existants de l'entreprise Solumat dans la continuité du site d'activités de l'entreprise localisée dans la zone d'activités de la Bigottière. Elle doit également veiller à encadrer le développement de cette activité dans le sens d'une amélioration et d'une meilleure prise en compte de l'environnement.

La notice de présentation de la révision allégée précise les adaptations apportées en ce sens au plan local d'urbanisme :

- Reclassement des parcelles concernées d'une superficie globale de 4,2 ha dans une zone Ac (au lieu de la zone A) interdisant toute construction, installation ou nature d'activités autres que le stockage et le transit de produits minéraux et des déchets non dangereux inertes,
- Obligation de suppression des merlons existants en pourtour du site à l'exception d'un merlon paysager le long de la voie communale n°6 limité à 3 mètres de hauteur.

La notice de présentation présente également les principales incidences de ce projet sur l'environnement. Celles-ci restent modérées et peuvent même être considérées comme positives sur certains aspects notamment en termes de paysage.

Suite à une demande d'examen au cas par cas et par décision n°2020-2915 du 17 septembre 2020, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé de ne pas soumettre la procédure de révision allégée n°1 à évaluation environnementale.

Bilan de la concertation

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation doit être mise en œuvre lorsque le plan local d'urbanisme est révisé.

La délibération communautaire, il a été défini les modalités de concertation suivantes :

- Réalisation d'une exposition publique en mairie de Céréelles sous la forme d'un panneau de présentation du projet de révision allégée pendant une durée minimale de 15 jours.
- Mise à disposition de la note de présentation de la révision allégée durant la même période que celle de l'exposition publique avec un registre permettant au public de faire part de ses observations et remarques.
- Une information sur les dates de mise à disposition du public sera publiée par voie d'affichage au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Céréelles.

L'exposition publique et la mise à disposition de la note de présentation se sont déroulées en mairie de Céréelles du 5 au 23 octobre 2020. Un registre de concertation a été mis à la disposition de la population afin de recueillir ces observations. Les habitants avaient également la possibilité de faire part de leurs observations par mail.

L'information a été communiquée aux habitants conformément aux modalités définies et également via le site internet de la mairie de Céréelles.

Aucun mail n'a été reçu dans le cadre de la concertation et le registre de concertation fait état d'une seule observation :

- **« Merci de nous expliquer la différence entre les merlons et des tas de matières inertes. Nous craignons que cette société se contente d'étaler les merlons actuels au lieu de les évacuer. Ils peuvent très bien transformer les merlons et tas de matières ».**

En réponse à cette observation, il est possible de rappeler que l'entreprise est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et que son activité est de ce fait étroitement encadrée par la loi sous le contrôle des services de l'Etat. Le dossier ICPE en cours auprès de la DREAL Centre – Val de Loire imposera le respect de certaines prescriptions en cohérence avec le PLU de Céréelles révisé. Le PLU ne dispose en revanche pas d'outils pour s'assurer de ou imposer l'évacuation des matériaux.

Suite de la procédure

Suite à l'arrêt du projet, la révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint en présence des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme. M. le Maire de Céréelles (ou son représentant) sera convié à cet examen conjoint.

Il sera également soumis pour avis à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), cette révision ayant pour objet la réduction de la zone A en vue de créer un secteur sans lien avec l'activité agricole.

Le projet sera ensuite soumis à une enquête publique d'une durée d'un mois. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les PPA, la décision de la CDPENAF ainsi que la décision de la MRAE susmentionnée seront joints au dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, la révision allégée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera approuvée par le conseil communautaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-34,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Céréelles approuvé le 9 mai 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2020 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Céréelles et définissant les modalités de concertation,

Vu la décision n°2020-2915 du 17 septembre 2020 de la Mission Régionale d'autorité environnementale,

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par le conseil communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Tire le bilan de la concertation tel que mentionné ci-dessus et clôt la concertation sur le projet de révision allégée n°1**
- **Arrête le projet de révision allégée n°1 du PLU de Céréelles,**
- **Soumet pour avis, dans le cadre d'un examen conjoint, le projet arrêté de révision allégée n°1 du PLU de Céréelles conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, à :**
 - **La Préfecture d'Indre et Loire et les services de l'Etat,**

- **Le Conseil régional,**
 - **Le Conseil départemental,**
 - **La Chambre d'agriculture, la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre des Métiers et de l'artisanat,**
 - **Le Pays Loire Nature en charge de la révision du SCOT,**
 - **L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),**
 - **Le Centre Régional de la Propriété Forestière Ile de France-Centre-Val de Loire,**
 - **M. le Maire de Céréelles.**
- **Soumet pour avis le projet de révision allégée à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,**

Le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Gâtine Choisilles et Pays de Racan et en mairie de Céréelles.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Gâtine Choisilles et Pays de Racan et en mairie de Céréelles pendant un mois.

C233-2020 URBANISME – PLU de la commune de PERNAY - Approbation du rapport du commissaire enquêteur

Monsieur le Président présente, pour mémoire, les éléments suivants :

L'actuel Plan Local d'Urbanisme de la commune de PERNAY a été approuvé le 06 octobre 2006. Il a fait l'objet des évolutions suivantes :

- Modification n°1, approuvée le 07 février 2009 ;
- Modification n°2, approuvée le 07 septembre 2012
- Modification n°3 approuvée le 3 février 2017

La commune de Pernay a souhaité engager une procédure de modification n°4 de son PLU ; En effet, cette dernière souhaite mettre à jour le document d'urbanisme sur son territoire afin de :

- Rendre compatible le document du PLU avec la Loi MACRON, en permettant d'une part une évolution mesurée et sous conditions des constructions existantes en zone A et N,
- Et d'autre part de permettre le changement de destination des bâtiments agricoles n'ayant plus la vocation agricole initiale sous réserve d'une identification préalable de ces derniers.

En ce sens cette modification portera des corrections à certains documents du PLU :

- Complément du rapport de présentation,
- Modification des plans de zonage,
- Modification du règlement écrit,
- Ajout d'un document de synthèse du recensement des bâtiments agricoles

Une enquête publique a été organisée du 28 septembre 2020 au 29 octobre 2020.

A l'issue de l'enquête publique, il est proposé de prendre acte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide d'entériner le rapport du commissaire enquêteur tel que fourni par ce dernier à la commune d'une part, à la communauté de communes d'autre part**

Fin de séance : 21h25

Prochaine séance : 27 Janvier 2021